

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**Maison d'hôtes Le Grand Chalet**  
**Route de la Colmiane**  
**06420 VALDEBLORE**

**INFORMATION PREALABLE**

La réservation des chambres est soumise au versement d'un acompte représentant au moins 25 % de la totalité du séjour ou 50 € par chambre, s'il s'agit d'une seule nuitée. Le paiement du solde est alors payable à votre arrivée ou au plus tard le lendemain avant midi.

**Article 1 - Objet**

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 - Durée du séjour**

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - Réservation et Conclusion du contrat**

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue et qu'il aura pris connaissance des conditions générales de vente de l'établissement. Les prix s'entendent toutes charges comprises.

**Article 4 - Annulation par le client**

Toute annulation doit être notifiée par téléphone, lettre suivie ou mail adressé au propriétaire.

**a) Annulation avant le début du séjour :**

**L'acompte reste acquis au propriétaire si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.**

**Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.**

**b) Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.**

**c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.**

**Article 5 - Annulation par le propriétaire**

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail.

Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 6 - Arrivée**

Le client doit se présenter le jour précisé entre 16h00 et 19h30. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 - Petits déjeuners**

Les petits déjeuners sont servis entre 7h30 et 9h30. Une marge de 1/4 d'heure avant ou après cette plage horaire est acceptée, sur demande du client.

**Article 8 - Règlement du solde**

Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - Taxe de séjour**

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 10 - Utilisation des lieux**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Aucun repas ne peut être pris dans les chambres. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer les réparations.

L'ensemble de la maison est un espace non-fumeur.

**Article 11 - Capacité**

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 12 - Animaux**

Les animaux ne sont pas admis. En cas de départ d'un client motivé par le refus de son animal, aucun remboursement ne peut être envisagé.